



Pour un parc-nature accessible et sécuritaire favorisant les saines habitudes de vie

Novembre
2018

Mémoire présenté à l'Office de Consultation public de
Montréal (OCPM), dans le cadre de la consultation
publique sur le Nouveau parc-nature dans la Cour Turcot

Direction adjointe / Bureau du président-directeur général adjointe
Partenariat et soutien à l'offre de service

Coordination territoriale de santé publique et développement des communautés locales :
Réseau local Sud-Ouest-Verdun et Réseau local Jeanne-Mance

Montréal, le 15 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. LA COORDINATION TERRITORIALE SANTÉ PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS LOCALES AU SEIN DU CCSMTL	5
2. DES BIENS FAITS POUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES	6
INDICATEURS DE DÉFAVORISATION SOCIALE ET MATÉRIELLE, EN POURCENTAGE, 2016	7
3. LES IMPACTS NÉGATIFS DE LA GENTRIFICATION	8
4. L'ADOPTION DE SAINES HABITUDES DE VIE	9
5. UN PARC ACCESSIBLE ET SÉCURITAIRE POUR TOUS	10
6. AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ D'AXES AUTOROUTIERS MAJEURS	11
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	12

1. LA COORDINATION TERRITORIALE SANTÉ PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS LOCALES AU SEIN DU CCSMTL

En vertu de la responsabilité populationnelle et en tant qu'établissement de santé et de services sociaux, notre intervention dans le cadre de la présente consultation vise à mettre en lumière des enjeux liés à la capacité de la Ville à influencer sur la qualité des milieux de vie favorables à la santé des populations du territoire du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL).

Le CCSMTL est issu de la fusion d'établissements publics et de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. La desserte en première ligne aux populations locales du territoire du CIUSSS demeure majoritairement assurée par les établissements liés antérieurement au Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun et au Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance. Pour assurer une véritable intégration des services offerts à la population à l'intérieur de son réseau territorial de services, le CCSMTL a notamment la responsabilité d'assurer la prestation de soins et de services à la population de son territoire socio sanitaire, incluant le volet santé publique. Pour ce faire, dans le cadre des mandats locaux, régionaux et suprarégionaux qui lui sont dévolus, le CCSMTL offre une large gamme de services de santé et services sociaux généraux et spécialisés en s'assurant de les rendre accessibles, efficaces, efficients et de qualité.

Une collaboration étroite avec les différents niveaux de gouvernement, la Ville de Montréal, les arrondissements, le milieu de l'habitation, les entreprises d'économie sociale, les ressources non institutionnelles et les organismes communautaires est l'une des conditions de succès pour le développement d'une vision cohérente des actions pouvant améliorer la santé et le bien-être de la population. La Coordination territoriale Santé publique et développement des communautés locales du CCSMTL est responsable de la mise en œuvre locale du Plan d'action régional intégré de santé publique et travaille en priorité, à soutenir l'émergence de diverses stratégies de renforcement des principaux déterminants de la santé dans la communauté.

Dans ce mémoire, nous aborderons tout d'abord le contexte des quartiers de Saint-Henri et de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul et des inégalités sociales de santé. Nous discuterons ensuite des impacts du développement du parc-nature sur la gentrification des quartiers et des moyens de limiter les effets négatifs. Nous poursuivrons avec des recommandations en lien avec les saines habitudes de vie et sur des façons de rendre le parc accessible et sécuritaire pour tous. Nous terminerons en rappelant les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal sur les usages à proscrire à proximité des axes routiers importants.

2. DES BIENS FAITS POUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES

Nous soulignons la volonté de la Ville de Montréal de transformer la cour Turcot en un nouveau parc-nature. En effet, selon un rapport de l'Institut national de santé publique du Québec,

« [L]es espaces verts jouent un rôle très important dans les milieux urbanisés. La présence d'espaces verts semble être associée à plusieurs effets significativement positifs sur l'environnement et sur la santé physique et mentale de la population. Les arbres réduisent les polluants, comme la poussière, l'ozone, et les métaux lourds. Les espaces verts réduisent aussi le bruit, la température locale et l'effet d'îlots de chaleur urbains. En outre, plusieurs études suggèrent que les espaces verts urbains sont associés à une meilleure santé autorapportée et diagnostiquée, un meilleur niveau d'activité physique, un moindre taux de mortalité, moins de symptômes psychologiques, moins d'anxiété, de dépression et de stress, et un niveau de cohérence sociale plus important. De plus, quelques études suggèrent que ces liens sont plus forts parmi les groupes de la population les plus désavantagés.¹ »

L'aménagement de ce nouvel espace vert dans l'arrondissement Le Sud-Ouest aura sans aucun doute des impacts bénéfiques sur la santé et le bien-être des populations des quartiers voisins, dont Saint-Henri et Ville-Émard-Côte-Saint-Paul.

Saint-Henri est particulièrement impacté par les nuisances de l'échangeur Turcot. Poussière, bruit, circulation automobile, font partie du quotidien des résidents. Le quartier Saint-Henri subit des transformations importantes liées à la gentrification avec l'arrivée d'une nouvelle population plus scolarisée et ayant des revenus plus élevés. Alors qu'une population plus défavorisée demeure dans le quartier, les écarts se creusent au sein de la population locale. Malgré une amélioration de certains indicateurs, on constate que des inégalités sociales demeurent au sein de la population. On note par exemple un pourcentage important de familles monoparentales et de personnes vivant seules, et un grand nombre de personnes âgées vivent à l'ouest du quartier, tout près de l'échangeur.

Dans le quartier de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, vivent plusieurs personnes âgées et familles, dont 38,6 % de familles monoparentales. Les indicateurs montrent une plus grande défavorisation sociale et matérielle à Ville-Émard-Côte-Saint-Paul qu'à Montréal. Le revenu moyen est de près de 10 000 \$ sous la moyenne montréalaise et 15,4 % des personnes de 15 ans et plus n'ont pas de diplôme, comparativement à 10,6 % pour Montréal. De plus, ce quartier est enclavé par différentes barrières physiques : canal de Lachine et de l'aqueduc, autoroute 15, secteurs industriels.

¹ Institut national de santé publique du Québec. 2011. *Les espaces verts urbains et la santé*. Repéré à https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1274_EspacesVertsUrbainsSante.pdf. Page 2.

Indicateurs de défavorisation sociale et matérielle, en pourcentage, 2016

	St-Henri	Ville-Émard-Côte-Saint-Paul	Montréal
Défavorisation sociale			
Personnes de 15 ans et plus divorcées, séparées ou veuves	12,8 %	15,6 %	14,3 %
Familles monoparentales	46,1 %	38,6 %	32,5 %
Personnes vivant seules	27,0 %	20,6 %	18,1 %
Défavorisation matérielle			
Personnes de 15 ans et plus qui n'ont pas de diplôme	9,9 %	15,4 %	10,6 %
Taux d'emploi	67,7 %	56,6 %	58,3 %
Revenu moyen des particuliers âgés de 15 ans et plus	41 112 \$	33 828 \$	43 670 \$

Source : Statistique Canada, données du recensement 2016

Les populations des quartiers voisins du parc-nature sont les premières à subir les nuisances de la présence de l'échangeur autoroutier Turcot. L'aménagement d'un espace vert peut avoir des impacts positifs sur leur santé et leur bien-être. Nous croyons que le parc-nature doit en premier lieu viser à répondre aux besoins des populations locales, et particulièrement les populations plus défavorisées. Cependant, les personnes qui vivent de l'exclusion ne sont pas nécessairement les « clients type » du parc-nature. Pour différentes raisons, certaines personnes ne visiteront pas le parc-nature : faible revenu, obligations familiales, isolement social, difficultés à se déplacer, etc. Afin de diminuer les écarts de santé, nous croyons que la Ville a un rôle à jouer pour lever ces obstacles pour les populations défavorisées. Les différentes recommandations présentées dans ce mémoire s'inscrivent dans cette perspective de réduire les inégalités sociales de santé et de faire bénéficier du parc-nature à l'ensemble de la population.

Recommandation 1

Dans une perspective de lutte aux inégalités sociales de santé, nous recommandons que le parc-nature vise en premier lieu les populations des quartiers limitrophes, dont Saint-Henri et Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, avec une attention particulière pour les populations défavorisées.

3. LES IMPACTS NEGATIFS DE LA GENTRIFICATION

L'arrondissement Le Sud-Ouest subit un processus de gentrification, qui est particulièrement accéléré dans le quartier Saint-Henri. Avec le développement du parc-nature, la Ville indique son intention d'« encourager la revitalisation des quartiers » et d'en faire « un atout pour ce secteur actuellement en transformation ». Nous nous questionnons donc sur comment limiter les impacts négatifs que pourrait avoir le développement du parc-nature sur les populations à faible revenu des quartiers voisins. Bref, comment verdir et embellir sans gentrifier?

D'une part, la spéculation immobilière fait augmenter le prix des loyers. Entre 2011 et 2016, les loyers médians ont augmenté de 19,8 % à Saint-Henri, de 13,7 % à Ville-Émard et de 12,30 % à Côte-Saint-Paul². Des locataires sont évincés et peinent à se trouver un nouveau logement dans le quartier. D'autres consacrent une part importante de leurs revenus pour se loger, et n'ont pas les moyens de combler leurs autres besoins de base, dont l'alimentation et les médicaments, entraînant des impacts sur leur santé. Nous craignons que le développement d'un espace vert comme le parc-nature n'exerce une pression à la hausse sur les valeurs foncières. Afin de minimiser la pression immobilière sur les quartiers voisins, et ses impacts négatifs sur les populations à plus faible revenu, la Ville peut prendre action. Par exemple, la Ville peut réserver des terrains pour le développement de logements sociaux dans les quartiers du Sud-Ouest.

D'autre part, l'arrivée d'une nouvelle population plus aisée amène chez certains un sentiment d'exclusion de l'espace public. Les quartiers se transforment et les populations moins bien nanties n'ont pas les moyens de fréquenter les nouveaux restaurants haute gamme, les épiceries fines et autres commerces destinés à une clientèle aisée. De plus, les parcs et espaces publics sont investis par une nouvelle population et les personnes marginalisées se sentent parfois exclues de ces lieux publics. Le parc-nature constitue une opportunité pour favoriser l'appropriation de cet espace public par des populations qui vivent de l'exclusion. La ville peut mettre en place des mesures concrètes afin que l'ensemble de la population, et particulièrement les personnes défavorisées, puisse bénéficier du nouveau parc-nature.

Par exemple, avec un financement adéquat, des activités peuvent être développées en collaboration avec les groupes communautaires pour rejoindre des populations spécifiques et leur faire profiter des bienfaits de la nature et de l'activité physique. De plus, des installations adéquates pour l'accueil de groupes permettent aux camps de jour, aux programmes après l'école, aux services de garde, aux groupes d'aînés et autres, de visiter le parc. En encourageant la participation des personnes défavorisées et des personnes vivant différentes formes d'exclusion, l'aménagement du nouveau parc-nature peut contribuer à réduire les inégalités sociales de santé.

² FRAPRU. 2018. *Dossier noir 2018*. Commande spéciale à Statistique Canada (Enquête nationale sur les ménages de 2011 et Recensement de 2016).

Recommandation 2

Nous recommandons que la Ville prenne des mesures concrètes pour développer du logement social dans les quartiers avoisinant le nouveau parc-nature, dont la mise en réserve de terrains.

Recommandation 3

Nous recommandons que la Ville prenne des mesures concrètes pour favoriser une appropriation du nouveau parc-nature par les populations plus défavorisées, trop souvent exclues des espaces publics.

4. L'ADOPTION DE SAINES HABITUDES DE VIE

Un mode de vie actif et une alimentation saine sont des déterminants de la santé et permettent de prévenir plusieurs maladies chroniques. La présence d'un parc-nature dans l'arrondissement Le Sud-Ouest peut contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie par les résidents. En ce qui concerne l'activité physique, des aménagements variés pour la pratique de sport et le jeu permettent d'attirer les visiteurs de tout âge : aires de jeu pour différents groupes d'âge, patinoire, glissade en hiver, sentiers, aires de pique-nique, etc. Des activités gratuites permettent à tous d'en profiter, peu importe le revenu. De plus, le matériel nécessaire pour la pratique du sport comme des patins, vélos ou raquettes doit être en location gratuitement, ou à très faible coût.

Des interventions structurantes sur l'environnement sont essentielles pour favoriser une saine alimentation. Ainsi, l'aménagement du parc-nature doit favoriser une alimentation de qualité en rendant les choix sains plus faciles pour les visiteurs et les choix moins sains plus difficiles³. Par exemple, les fontaines d'eau doivent être nombreuses et bien en vue. Pour être également accessibles en hiver, les fontaines d'eau se retrouvent dans les différents bâtiments du parc, comme les toilettes. Si l'aménagement du parc le permet, la plantation d'arbres fruitiers comestibles peut être une option intéressante.

Recommandation 4

Nous recommandons que des activités sportives et de jeu soient prévues pour tous les âges et soient accessibles gratuitement.

Recommandation 5

Nous recommandons que les aménagements favorisent une saine alimentation en rendant les choix sains plus faciles pour les visiteurs du parc-nature.

³ Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. 2017. *PARI-SP de Montréal 2016-2021 – Offre de services détaillée*. Repéré à https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/Directeur/PARI-2016-2021/PARI-SP-2016-2021-Offre_de_services_detaillée.pdf, p. 55

5. UN PARC ACCESSIBLE ET SECURITAIRE POUR TOUS

Les déplacements actifs sont une bonne façon d’insérer la pratique de l’activité physique dans la routine quotidienne et de réduire la sédentarité⁴. Alors qu’il existe de nombreuses barrières physiques entre les quartiers et le nouveau parc-nature (autoroutes, canal, rues passantes, secteurs industriels), il est essentiel de prévoir des aménagements qui encouragent la population à adopter un mode de transport actif. Les déplacements à pied et à vélo doivent être sécuritaires, directs et conviviaux. Les lignes d’autobus doivent se rendre rapidement au parc-nature depuis Saint-Henri et Ville-Émard-Côte-Saint-Paul et passer fréquemment. La mise en place d’un service de navette gratuite hors heures de pointe permet de compléter cette offre. Par exemple, une navette peut relier des résidences aînées ou des centres de la petite enfance (CPE) et ainsi permettre à des personnes qui ne peuvent marcher de se rendre au parc, bénéficiant du coup d’un îlot de fraîcheur en été.

Les résidents de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul privilégieront un lien direct avec le parc-nature. Le passage doit être aménagé pour traverser la nouvelle rue Notre-Dame, passer au-dessus du canal de Lachine, traverser la rue St-Patrick, mais aussi le secteur industriel pour rejoindre le parc Ignace-Bourget. La construction d’une dalle-parc jusqu’à la rive sud du canal de Lachine serait donc le scénario idéal. De plus, un deuxième passage doit être prévu via les rues Notre-Dame et Monk. Les traverses piétonnes sur les rues Notre-Dame et Saint-Patrick ainsi que les pistes cyclables sont nécessaires pour assurer la sécurité des déplacements. Les résidents de Saint-Henri rejoindront probablement le parc par la nouvelle rue Notre-Dame. Les aménagements sécuritaires et conviviaux pour les piétons et cyclistes doivent être prévus le long de la rue Notre-Dame et dans le passage sous l’échangeur Turcot, incluant un éclairage adéquat.

Les principes de l’accessibilité universelle doivent guider l’aménagement du parc-nature afin que tous profitent de cet espace vert : aînés, familles, personnes à mobilité réduite, etc. Ainsi, des bancs disposés régulièrement le long des sentiers permettent aux marcheurs de s’y reposer. Les aménagements intergénérationnels permettent de rejoindre l’ensemble de la population en un seul espace. Par exemple, des espaces ombragés et des jets de brume d’eau permettent aux plus jeunes comme aux plus âgés de se rafraîchir par temps chaud. Enfin, la sécurité est aussi à prendre en compte pour les aménagements à l’intérieur du parc : éclairage, surveillance, connexion entre les sentiers, etc.

Recommandation 6

Nous recommandons que des aménagements soient prévus afin de relier directement, de façon conviviale et sécuritaire les quartiers au parc-nature à la marche, en vélo et en autobus. Nous recommandons d’explorer la possibilité d’instaurer une navette pour rejoindre des populations spécifiques.

⁴ Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l’Île-de-Montréal. 2017. *PARI-SP de Montréal 2016-2021 – Offre de services détaillée*. Repéré à https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/Directeur/PARI-2016-2021/PARI-SP-2016-2021-Offre_de_services_detaillée.pdf, p. 60

Recommandation 7

Nous recommandons de privilégier des aménagements accessibles universellement et intergénérationnels à l'intérieur du parc-nature.

6. AMENAGEMENTS A PROXIMITE D'AXES AUTOROUTIERS MAJEURS

Le nouveau parc-nature sera situé aux abords d'axes autoroutiers majeurs où circulent un grand nombre de véhicules quotidiennement. Malgré les bienfaits de la présence d'un espace vert en milieu urbain, tous les usages ne sont pas recommandés à proximité des autoroutes. Nous invitons la Ville de Montréal à suivre à la lettre les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal dans son *Avis concernant les polluants le long des autoroutes et recommandations sur les usages aux abords du complexe Turcot*, paru en 2017⁵. Dans cet avis, il est entre autre recommandé de :

- Ne pas implanter à moins de 150 mètres des autoroutes des usages destinés à des populations pouvant être plus sensibles aux effets des polluants (enfants, aînés, personnes ayant des maladies chroniques);
- S'assurer que les mesures de mitigation efficaces sont en place aux abords de l'autoroute dont des murs antibruit d'une hauteur suffisant (4 mètres à 6 mètres) ou une combinaison de murs et d'écrans de végétation dense;
- Ne pas implanter à moins de 50 mètres d'une autoroute un nouvel usage sensible : terrains de jeu pour les enfants, jardins communautaires, terrains sportifs, etc.

Ainsi, les aménagements destinés à accueillir les visiteurs devraient se retrouver principalement dans la partie sud du parc-nature, le plus éloigné possible de l'autoroute 20.

Recommandation 8

Nous recommandons de suivre les recommandations de la Direction régionale de santé publique dans son *Avis concernant les polluants le long des autoroutes et recommandations sur les usages aux abords du complexe Turcot*, quant aux usages planifiés pour le parc-nature.

En conclusion, nous sommes convaincus que l'aménagement d'un parc-nature dans Le Sud-Ouest contribuera à la santé et au bien-être de la population locale. En prenant les mesures nécessaires, la Ville de Montréal peut contribuer à lutter contre les inégalités sociales de santé en faisant profiter pleinement des aménagements à l'ensemble de la population, incluant les populations plus défavorisées.

⁵ Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. 2017. *Avis concernant les polluants le long des autoroutes et recommandations sur les usages aux abords du complexe Turcot*. Repéré à https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/sujets-a-z/Pollution/Avis_polluant_autoroutes.pdf. 37 pages.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Dans une perspective de lutte aux inégalités sociales de santé, nous recommandons que le parc-nature vise en premier lieu les populations des quartiers limitrophes, dont Saint-Henri et Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, avec une attention particulière pour les populations défavorisées.

Recommandation 2

Nous recommandons que la Ville prenne des mesures concrètes pour développer du logement social dans les quartiers avoisinant le nouveau parc-nature, dont la mise en réserve de terrains.

Recommandation 3

Nous recommandons que la Ville prenne des mesures concrètes pour favoriser une appropriation du nouveau parc-nature par les populations plus défavorisées, trop souvent exclues des espaces publics.

Recommandation 4

Nous recommandons que des activités sportives et de jeu soient prévues pour tous les âges et soient accessibles gratuitement.

Recommandation 5

Nous recommandons que les aménagements favorisent une saine alimentation en rendant les choix sains plus faciles pour les visiteurs du parc-nature.

Recommandation 6

Nous recommandons que des aménagements soient prévus afin de relier directement, de façon conviviale et sécuritaire les quartiers au parc-nature à la marche, en vélo et en autobus. Nous recommandons d'explorer la possibilité d'instaurer une navette pour rejoindre des populations spécifiques.

Recommandation 7

Nous recommandons de privilégier des aménagements accessibles universellement et intergénérationnels à l'intérieur du parc-nature.

Recommandation 8

Nous recommandons de suivre consciencieusement les recommandations de la Direction régionale de santé publique dans son *Avis concernant les polluants le long des autoroutes et recommandations sur les usages aux abords du complexe Turcot*, quant aux usages planifiés pour le parc-nature.